



DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 novembre 2022

Délibération
n°215-2022
Point 4.8.6

Point 4.8.6 de l'ordre du jour

Universitarisation de formation en santé - Coopération pour le diplôme d'Etat d'infirmier en bloc opératoire grade master (IBODE)

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Université de Strasbourg travaille à l'intégration du diplôme d'Etat Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE) à l'université. C'est une forme particulière d'universitarisation où le grade et le diplôme seront délivrés par l'université mais la formation aura lieu dans l'école d'IBODE à Colmar.

A une première maquette proposée le ministère a demandé de renforcer l'implication de l'université. Il reste un an pour la diplomation en M2 et pour faire la réingénierie nécessaire à l'ouverture d'un cursus de master.

Il faut donc prévoir une étape spéciale de transition en 2022-2023 pour que les étudiants de cette école puissent s'inscrire à l'université. Cette étape comportera des éléments de validation de la première année de l'école d'IBODE avec des aspects recherche propres à l'université.

L'ensemble des deux années sera revu et proposé pour 2023/2024 et soumis aux instances dans le cadre de la campagne de création de formation à la fin de l'année universitaire 2022/2023.

Date de validation par le conseil de composante : 19/09/2022

Présentation des annexes : Le dossier de demande d'accréditation.

Le 26 septembre 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 28 voix pour

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le dispositif présenté pour la mise en œuvre du programme d'intégration du diplôme d'Etat Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE) à l'Université de Strasbourg.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

MAQUETTE GESTION SPECIALE TRANSITOIRE POUR 2022-2023

Blocs de compétences	Unité d'Enseignement	ECT S	Modalités	Critères d'évaluation
Bloc 1 - Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et des soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UE Sciences infirmières et opératoires	5	Travail écrit ou oral d'analyse d'une situation clinique Mise en situation simulée	Pertinence de l'analyse et du questionnement en lien avec les concepts Argumentation des techniques de communication retenues
	UE Sciences médico-chirurgicales	16	Evaluation écrite ou orale des connaissances Etude de situations avec pratique simulée	Exactitude et précision des connaissances
Bloc 2 - Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UE Techniques complexes d'assistance chirurgicale	7	Mise en situation simulée	Conformité des actions réalisées Raisonnement et justesse dans la mise en œuvre, pertinence de l'argumentation de l'action réalisée Habilité, dextérité, asepsie Cohérence de l'organisation Traçabilité

Bloc 3 - Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UE Coordination des activités de soins liées aux processus peropératoire, pré, per et post-opératoire	5	Travail écrit ou oral d'analyse d'une situation de programmation opératoire ou de gestion d'une question économique en bloc opératoire	Respect de la réglementation Pertinence de l'organisation proposée, adéquation des ressources humaines et matérielles Gestions des aléas
	UE Prévention et gestion des risques	14	Evaluation écrite et/ou orale	Exactitude des connaissances
	UE Formation, tutorat et développement de compétences	3	Exposé oral à partir d'un travail de groupe sur la réalisation d'un projet d'encadrement des étudiants en stage	Pertinence du projet Transmission des savoirs
Bloc 5 travaux de recherche	UE Recherche	10	Rédaction d'une note de recherche	Intérêt professionnel Pertinence du choix méthodologique et du choix des outils d'enquête Faisabilité du projet

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Sous-direction stratégie et qualité des formations

Département des formations de santé

DGESIP A 1-4

n° DGESIP – D2022 -

Affaire suivie par :

Nesrine.ben-harzallah@enseignementsup.gouv.fr

Tél : 01 55 55 60 41

Mél : secdgesipa1-4@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

- 8 JUIN 2022

Paris, le

La directrice générale de l'enseignement supérieur et
de l'insertion professionnelle

à

Mesdames, Messieurs les présidents d'université,

Objet : Campagne d'accréditation du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire délivré par les universités et conférant grade de Master

Les travaux de réingénierie de la formation à la profession viennent de se traduire par la publication du décret n° 2022-732 du 27 avril 2022 et de l'arrêté du même jour portant, d'une part, sur la mise en place d'un diplôme délivré par l'université et conférant le grade de master et, d'autre part, sur la refonte des référentiels d'activités, de compétences et de formation. Ces textes réglementaires complètent la mesure mise en place en 2020 pour supprimer les 2 années d'expérience professionnelle nécessaires auparavant pour accéder à la formation d'IBODE : ainsi, cette nouvelle étape vient renforcer l'attractivité de la formation d'IBODE dès la rentrée de septembre 2022 et pallier progressivement la pénurie des professionnels.

L'exercice d'IBODE s'étant élargi, les compétences requises nécessitent un enrichissement des savoirs pour maîtriser un niveau d'exigence toujours plus élevé une plus haute technicité lors des interventions chirurgicales et l'essor de la chirurgie ambulatoire et connectée. C'est pourquoi les référentiels d'activités, de compétences et de formation des IBODE ont été actualisés en lien avec les priorités de protection de la santé publique, d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins au sein des blocs.

Cette formation « réingénierée », désormais d'une durée de 2 ans, s'organisera autour de 5 blocs de compétences, ce qui facilitera les modalités de validation des acquis et de l'expérience (VAE) mais également la mutualisation possible de certains enseignements transversaux communs à plusieurs formations paramédicales.

L'intégration de la formation d'IBODE à l'université se matérialisera par l'accréditation des universités à délivrer la formation d'infirmier de bloc et par la signature de conventions liant les 3 parties prenantes concernées : les écoles, les conseils régionaux et les universités disposant d'un département santé. Elles préciseront les fonds dédiés aux différents postes de dépense, les ressources humaines et matérielles mobilisées et les circuits de financements. En parallèle, dans la continuité des travaux de réingénierie, une concertation sera menée avec l'ensemble des acteurs concernés – dont France universités – pour concevoir une convention-cadre tripartite. Cette démarche sera l'occasion de revoir de façon globale la répartition des responsabilités et des ressources financières entre ces acteurs.

Par ailleurs, la réingénierie intègre la formation d'IBODE au schéma licence master doctorat (LMD) avec l'obtention d'un diplôme conférant le grade de master pour les promotions entrant en formation en septembre 2022. Cette reconnaissance permet de garantir la qualité académique de la formation, d'y adosser la dimension universitaire liée à la recherche et de favoriser la mobilité internationale des professionnels grâce notamment à une meilleure

harmonisation avec le schéma LMD européen.

Pour la rentrée de septembre 2022 et les suivantes, l'inscription des étudiants devra se faire directement auprès des universités accréditées ou co-accréditées au regard du rapprochement accru des différents acteurs impliqués dans la formation des IBODE au sein des territoires. Les universités souhaitant être accréditées ou co-accréditées pour délivrer le diplôme devront déposer un dossier de demande d'accréditation auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Celui-ci vérifiera, conjointement avec le ministère chargé de la santé, la conformité des projets à la nouvelle réglementation.

Par conséquent, vous trouverez en pièce jointe la trame d'un dossier à compléter et à adresser dans des délais contraints à secdgesipa1-4@enseignementsup.gouv.fr (avant le 30 juin 2022 délai de rigueur).

Mon équipe se tient bien sûr à votre disposition pour toute précision relative à ce dossier et je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les présidents d'université, à l'assurance de toute ma considération.

La directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Anne-Sophie BARTHEZ



Maquette

Création du

Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire grade master

pour l'année universitaire 2022/2023

I. Nature de la demande *

- Public : Formation initiale hors alternance
 Formation continue
 Formation en alternance (contrat d'apprentissage et/ou contrat professionnel)

II. Exposé des motifs de la création *

Contexte :

Les professionnels de santé - dont les infirmiers de bloc opératoire - doivent acquérir les compétences nécessaires à l'exercice interprofessionnel. Tous doivent avoir une formation par et à la recherche pour favoriser la prise en compte des données probantes dans l'exercice de leur métier et leur permettre de participer à la production de savoir. Enfin, les étudiants infirmiers de bloc opératoire doivent avoir un accès à toutes les dimensions de la vie étudiante et exercer pleinement leurs droits. Cette évolution nécessite le processus dit "d'universitarisation". Dans la continuité du diplôme d'Etat d'infirmier au grade de licence, la formation d'infirmier de bloc opératoire (Ibode) s'universitarise dès septembre 2022 par la délivrance du Diplôme d'Etat et du grade master à ce même diplôme.

Le métier d'infirmier de bloc opératoire est aujourd'hui un métier en forte tension dans les établissements. Le déficit en infirmier de bloc opératoire est un état de fait partagé par tous les établissements qui comportent des plateaux techniques interventionnels à l'échelle du territoire local, régional et national. L'institut de formation des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar comprend le capacitaire d'accueil le plus important de la Région Grand Est (40 places par promotion) suivi de l'école du CHU de Nancy (30) puis du CHU de Reims (25).

Contexte L-M-D des métiers de la santé

Le décret du 27 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade de master, ainsi que les dispositions du [Code de la santé publique](#) et du [Code de l'éducation](#) qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr>

Les articles ci-dessous sont extraits du décret (confère annexe n°1) portant modalités de délivrance :

« Art. D. 636-82. Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est délivré par les établissements d'enseignement supérieur accrédités, ou co-accrédités, à cet effet par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé aux personnes ayant suivi et validé la formation d'infirmier de bloc opératoire et titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité.

La formation dispensée est évaluée dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements d'enseignement supérieur. »

« Art. D. 636-83. La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire vise à l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice d'infirmier de bloc opératoire ainsi qu'à la maîtrise des attendus pédagogiques correspondant au grade universitaire délivré. »

« Art. D. 4311-42. Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est délivré par les universités dans les conditions définies aux articles D. 636-82 à D. 636-84 du code de l'éducation. »

Conformément aux articles D. 636-82 à D. 636-84 du code de l'éducation et à l'[article D. 4311-42 du code de la santé publique](#), le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est délivré par les établissements d'enseignement supérieurs accrédités ou co-accrédités à cet effet. Le diplôme est enregistré au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles. »

L'arrêté du 27 avril (confère annexe n°2) précise dans son article 3 « Dans le cadre de l'intégration de la formation d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat dans le schéma licence, master, doctorat, les écoles de formation signent, avec une université disposant d'une composante santé et le conseil régional, une convention déterminant les modalités de participation à la formation des universités et les responsabilités des trois signataires. »

Agrément du directeur d'institut et de l'institut de formation paramédicale : institut de formation d'infirmier de bloc opératoire

La formation des Ibode est assurée par les écoles d'infirmiers de bloc opératoire nouvellement nommées : Institut de Formation des Infirmiers de Bloc Opératoire (IFIBO) détenant un agrément délivré par la Région Grand Est. Conformément à l'article R 4383 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 01/09/2021 (confère annexe n°3)

Le directeur de l'IFIBO est également porteur d'un agrément par arrêté du 17 février 2017 modifié en date du 21 mars 2020. (Confère Annexe n°3bis)

Compétences professionnelles spécifiques

L'infirmier ou l'infirmière de bloc opératoire est un professionnel spécialisé expert, qui participe aux soins des personnes bénéficiant : Annexe I du référentiel d'activités de l'arrêté du 27 avril 2022 (confère annexe 2)

- d'interventions chirurgicales,
- d'endoscopies
- ou d'actes techniques invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique.

Les compétences sont mises en œuvre dans le cadre d'un exercice :

- en équipe pluri-professionnelle,
- en secteur interventionnel quelle que soit la discipline chirurgicale,
- ou en secteur associé tel que la stérilisation.

Il/elle prépare, organise et réalise des soins et des activités en lien avec le geste opératoire, en pré, per et post interventionnel.

Dans son champ de compétences, il/elle met en œuvre toutes les mesures d'hygiène et de sécurité en tenant compte des risques inhérents à la spécificité des personnes soignées, à la nature des interventions, au travail en zone protégée, à l'utilisation de dispositifs médicaux spécifiques et à l'usage des nouvelles technologies.

Activités relevant du référentiel :

1. Réalisation d'activités de prévention et de soins en lien avec des actes et activités invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique
2. Réalisation de techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes et d'activités invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique

3. Organisation et coordination des activités de soins liées au processus peropératoire
4. Gestion d'équipements, de dispositifs médicaux et de produits dans les secteurs interventionnels et associés
5. Elaboration et mise en œuvre d'une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et associés
6. Mise en œuvre et contrôle des mesures d'hygiène dans les secteurs interventionnels et associés
7. Formation et information des équipes pluridisciplinaires et des apprenants dans les secteurs interventionnels et associés
8. Réalisation de travaux de veille professionnelle et de recherche, conception et conduite de démarches d'amélioration des pratiques

Les compétences professionnelles figurent à l'annexe II du référentiel de compétences (conférence annexe 2)

BLOCS DE COMPETENCES	COMPETENCES
Bloc 1 – Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	<p>1 - Connaitre et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique</p> <p>2 - Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques</p>
Bloc 2 – Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	<p>3 - Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne</p>
Bloc 3 – Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	<p>4 - Organiser et coordonner les activités de soins infirmiers liées au processus péri-opératoire</p> <p>5 - Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés</p> <p>6 - Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés</p>
Bloc 4 – Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	<p>7 - Former et informer les professionnels et les apprenants</p>
	<p>8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques</p>

Bloc 5 – Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarche d'amélioration des pratiques	9 - Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires
--	---

Le référentiel de formation :

La formation d'infirmier de bloc opératoire est régie par l'annexe III du référentiel de formation de l'arrêté du 27 avril 2022

Les 9 compétences professionnelles sont regroupées en 5 blocs de compétences et 12 unités d'enseignements.

Chaque compétence est associée à une unité d'enseignement excepté pour les compétences suivantes :

Compétence 5 « *Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés* »

Compétence 6 « *Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés* »

Une unité d'enseignement est associée pour ces 2 compétences (confère annexe III de l'arrêté du 27 avril 2022)

Les unités d'enseignements théoriques sont réparties sur une organisation de 4 semestres et représentant **73 ECTS /120** au total et selon les domaines suivants :

DOMAINES	ECTS	SEMESTRES			
		S1	S2	S3	S4
UE Sciences Infirmières et bloc opératoire	5	2	3		
UE Sciences Médico-chirurgicales	16	7	6	3	
UE Techniques complexes d'assistance chirurgicales	7			4	3
UE Gestion et prévention des risques	14	8	6		
UE Coordination des activités de soins liés au processus péri, pré per et post-opératoire	5	3	2		
UE Formation, tutorat et développement de compétences	3			3	
UE Recherche	8		4	4	
UE Langue vivante Anglais	4	1	1	1	1

UE Mémoire	6				6
UE Analyses de pratiques professionnelles	4		2		2
UE Optionnelle	1		1		
TOTAL	73	21	25	15	12

La formation clinique est répartis sur les 4 semestres et représentent **47** Ects/120 au total pour une volumétrie de 1645 heures.

DOMAINES	ECTS	SEMESTRES			
		S1	S2	S3	S4
Enseignements cliniques	47	9	5	15	18

Les 47 semaines de stages se scindent en :

- **4** semaines de stage Recherche
- **17** semaines de stage en lien avec le projet professionnel de l'étudiant
- **26** semaines en secteurs opératoires, interventionnels et associés dont 6 semaines en qualité d'assistant de chirurgie.

Conventionnement UNIVERSITE - REGION - INSTITUT

L'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire précise les missions des IFIBO, la nécessité d'établir une convention entre la Région Grand Est, l'UNISTRA dont la composante Santé et l'IFIBO pour déterminer les modalités de participation à la formation de l'université et les responsabilités des trois signataires.

A ce jour, le Groupement de Coopération Sanitaire des Instituts de Formations Publics Alsaciens des Professions de Santé (GCS IPAPS) est l'interlocuteur unique dans la mise en place du processus Licence, Master, Doctorat pour signer la convention Université -Région -GCS en lieu et place des établissements auxquels est rattaché un institut de formation. (confère annexe 4)

Le GCS IPAPS doit notamment :

- passer convention avec les universités et suivre le processus LMD, en lien avec les attendus des conventions
- constituer le cadre d'une organisation structurée entre les instituts de formation du territoire alsacien qui permette notamment l'intervention universitaire dans les enseignements
- mutualiser les expériences des instituts de formation dans le domaine de la pédagogie.

La convention est en cours de réalisation pour la filière de formation d'infirmier de bloc opératoire

Public concerné

La formation s'adresse à des infirmiers (compléments d'information articles 5, 14 et 15 de l'arrêté du 27 avril 2022). Les apprenants relèvent pour la plupart de la formation continue, dans le cadre d'un financement par leur employeur, mais la formation est accessible directement après la formation infirmière en poursuite d'études. Elle est par ailleurs ouverte à l'apprentissage.

Perspectives d'évolution avec les autres filières de santé en cursus de master

Une mutualisation des enseignements est envisageable avec les formations d'infirmier anesthésiste, infirmiers de pratique avancée, infirmiers puériculteurs.

La recherche

La recherche s'inscrit dans les référentiels : le partenariat avec l'Université sera sollicité afin de répondre aux prescriptions du texte.

Perspectives de poursuite d'études :

Formation cadre de santé

Diplôme d'Université Prévention des Infections Nosocomiales (Université de Strasbourg)

Master en management de la qualité (Université de Strasbourg)

Master en pédagogie des sciences de la santé (Université de Strasbourg)

Doctorats (à développer)

...

Employabilité - Certification

Le taux d'insertion professionnel est de 100 %

Taux de réussite à la certification est de 100 %

Nomenclature du niveau de qualification : niveau 7

Code NSF : 331 : santé

Formacode 43449

Code ROME 1504 - soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire

Numéro de fiche NRCP 34862 : encours de réajustement par France Compétences

III. Composante de rattachement :

A. Composantes ou services associées : SANTE

B. Universités partenaires *

L'université de Strasbourg est l'université de référence. La composante Santé et plus particulièrement la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la santé sont en charge de l'universitarisation des métiers de la santé dont font partie les spécialités de la filière infirmière.

C. Autres partenariats

- Région Grand Est (en charge de valider le capacitaire d'accueil des étudiants, l'agrément du Directeur et de l'institut, des diverses conventions...)
- ARS Grand Est (en supervision de la sélection, de la date de rentrée, de la qualité pédagogique, des conventions, de la mobilisation des apprenants en santé, de la présidence de l'ICOGLI ...)
- GCS IFPAPS (conventionnement, ...)

Hôpitaux Civils de Colmar, établissement support de l'IFIBO

IV. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg *

Prénom, Nom *A compléter en attente de réponse de Mme CHARLOUX*

Grade

CNU

Adresse

Téléphone

Email

(note : il est souhaité que la formation soit portée par un personnel enseignant rattaché à titre principal et stable à l'université)

V. Conditions d'admission et public concerné *

Mode de recrutement / sélection *

Les modalités d'accès et la sélection sont décrits dans le Titre II de l'arrêté du 27 avril 2022 : Conditions d'accès à la formation (articles 4 à 16)

Les voies d'accès à la formation sont les suivantes :

- La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage
- La formation professionnelle continue
- La validation, partielle ou totale des acquis de l'expérience dans les conditions fixés par l'arrêté du 19 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 24 février 2014

Le processus de sélection est déterminée par :

- Un dossier d'admissibilité
- Un entretien individuel d'admission

Les voies d'accès à la formation par dérogation et dans la limite de 5 % de la capacité d'accueil

- Les titulaires du diplôme de sage-femme
- Les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales
- Les titulaires d'un diplôme d'Etat infirmier et d'un diplôme reconnu au grade master

A. Effectifs prévisionnels

La capacité d'accueil de l'institut détient un agrément de 40 places par année de formation. Aucune capacité d'accueil minimale n'a été déterminée à ce jour.

VI. Modalités d'évaluation des étudiants *

La description du dispositif d'évaluation est réglementé selon le référentiel de formation dans le Titre IV de l'arrêté du 27 avril 2022 - Organisation des épreuves d'évaluation conduisant à la certification (Articles 24 à 36)

Evaluation des unités d'enseignements

Les enseignements des semestres 1 à 3 donnent lieu à deux sessions d'évaluation.
La deuxième session se déroule de préférence en juin au plus tard en septembre de l'année universitaire en cours.
Il n'existe pas de dispositif de compensation entre les unités d'enseignements.

L'organisation des épreuves d'évaluation et des jurys semestriels est présentée à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut au début de l'année universitaire et les étudiants en sont informés.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition des 30 crédits européens.
Les conditions de passage en année supérieur sont régies par l'article 28.

Les modalités d'évaluation des unités d'enseignements sont définies dans le référentiel de formation en annexe III.

Un tableau récapitulatif est disponible en annexe 3 page 12.

Evaluation clinique des compétences

L'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel est défini par l'annexe V de l'arrêté du 27 avril 2022 (confère annexe n°5).

L'évaluation repose sur une appréciation du tuteur de l'apprenant selon les axes suivants :

- Points positifs
- Axes d'amélioration

Chaque élément de compétence est évalué selon des critères d'évaluation et selon quatre niveaux d'acquisition :

- Non acquis
- En cours d'acquisition
- Acquis
- Maitrisé

Ce dispositif de suivi dans la progression des acquisitions est complété par le portfolio « *livret de suivi des périodes en milieu professionnel* »

Certification

Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire se compose de 5 blocs de compétences.
Pour obtenir le diplôme, il faut valider les 5 blocs de compétences et par conséquent obtenir 120 ECTS.

Équipe pédagogique *

A. Enseignants universitaires

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs	Section CNU	Composante ou établissement	Nombre d'heure	Enseignements dispensés
--	-------------	-----------------------------	----------------	-------------------------

Nom	Grade	<i>(le cas échéant)</i>	<i>(si établissement extérieur)</i>	s assuré es (HETD)	
------------	--------------	-------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--

B. Formateurs permanents

Nom et fonction des formateurs	Fonction	Grade
Marie FROESCH	Responsable pédagogique de la filière	Cadre supérieur de santé Ibode
Nathalie BONFILL	Formatrice	Cadre de santé Ibode
Sandra FISCHER	Formatrice	Cadre de santé Ibode
Marion HOFFBECK	Formatrice	Ibode

C. Professionnels

Nom et fonction des professionnels	Entreprise ou organisme d'origine	Nombre d'heures assurées (HETD)	Enseignements dispensés
Voir liste jointe annexe 6			

Chaque année, les listes des intervenants universitaires, des professionnels seront réajustés et soumises pour avis au sein de l'ICOGLI.

En adéquation avec le référentiel de certification Qualiopi et la réglementation en lien avec le RGPD, la CVthèque est tenue à jour avec le cahier des charges pour chaque intervenant et sous la gestion du directeur de l'IFIBO mais en communication restreinte et uniquement sur demande des tutelles.

VII. Enseignements *

Les enseignements sont détaillés dans l'annexe III du référentiel de formation (confère annexe 2). Ils sont spécifiés dans le projet pédagogique et soumis pour validation lors de l'instance compétente dans les orientations stratégiques de l'institut.

Ils respecteront les modalités d'évaluation ainsi que les typologies d'enseignements de même que leur répartition semestrielle selon la réglementation en vigueur.

Le projet pédagogique déterminera les orientations pédagogiques et la déclinaison des unités d'enseignement en lien avec les compétences professionnelles à développer sur les 4 semestres.

VIII. Dispositifs de suivi de la formation *

Le Centre de formation des Hôpitaux Civils de Colmar qui comprend l'école d'Ibode est certifié Qualiopi (confère annexe 8)

Évaluation des enseignements :

Il existe 2 types d'évaluation des enseignements à la fois sur le versant pédagogique et donc qualitatif des enseignements mais également sur le versant organisationnel. Le bilan de satisfaction des étudiants et de l'équipe pédagogique fera l'objet d'un rapport annuel de l'IFIBO et présenté en ICOGLI.

Conseil de perfectionnement : Il s'agira du conseil de perfectionnement rattaché au département des sciences infirmières ?

Autres dispositifs, le cas échéant :

Les apprenants ont plusieurs types d'évaluation de la formation mis à leur disposition selon des modes :

- Régulation en promotion avec responsable de filière et l'équipe pédagogique
- Outils d'évaluation dématérialisés pour les évaluations semestrielles, annuelles, de formation clinique à l'issue de chaque période de stage
- Déclaration des événements indésirables en lien avec la démarche qualité

IX. Budget prévisionnel

A. Financement à coût constant

Actuellement, l'IFIBO des Hôpitaux Civils de Colmar ne fait l'objet d'aucune subvention régionale de fonctionnement.

Les frais de formation sont déterminés en concertation avec le Directeur des Affaires financières des Hôpitaux Civils de Colmar en tenant compte des préconisations tarifaires pour chaque rentrée par la Région Grand Est, et sur notification de décision pour le directeur général des Hôpitaux Civils de Colmar.

Le montant des frais de formation s'élève en 2021 à 18 000 € pour 18 mois de formation.

Les frais d'inscription universitaire seront directement versés à l'UNISTRA.

L'ouverture de la formation entraînera le doublement de certains groupes (ex : TD) / promotions : NON

Modèle pédagogique déjà en usage notamment en simulation pédagogique

L'ouverture nécessitera un aménagement (locaux, matériel) : NON

L'IFIBO est en intégration fonctionnelle et non organique à l'UNISTRA

L'IFIBO dispose de ses propres locaux avec des salles de cours partagés au sein du Centre de Formation des Professions Paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar, ainsi qu'une salle de simulation « bloc opératoire ». L'IFIBO dispose de matériels pédagogiques spécifiques et assure annuellement les achats de matériels pédagogiques notamment en terme de consommables.

La composante dispose du potentiel enseignant nécessaire :

La composante doit permettre la mise à disposition d'un représentant de l'Université afin d'accompagner le déploiement de la structuration en Master et d'assurer la représentativité de l'université au sein des instances de la gouvernance ainsi que dans les différents jurys de sélection et/ou de certification.

L'IFIBO possède son personnel administratif sur une base d'1,50 ETP pour la gestion de la formation.

En cas de création en alternance, précisez le nombre d'enseignants disponibles pour assurer le suivi des alternants (ETP) :

L'IFIBO compte :

- un directeur d'institut, secondé par le responsable de filière (100 %)

- une équipe pédagogique composée de deux formatrices à 100 % de temps de travail une formatrice 80 % ETP.

B. Paramétrage des droits d'inscription

1. Droits de base du diplôme

LICENCE () ou MASTER

Droits spécifiques

Décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme d'après les populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant de lignes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le prix de chaque module.

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogee, DS2001, facture, SFC...)

CAS ÉVENTUELS D'EXONÉRATION :

SOMMAIRE DES ANNEXES

1. Décret n° 2022-732 du 27 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade de Master

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045696601>

2. Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045696964>

3. Tableau récapitulatif des évaluations des unités d'enseignement	Page
12	12

4. <u>Autorisation des instituts et écoles de formation (Articles R4383-2 à R4383-3)</u>	Page
14	14

4bis. Agrément du Directeur de l'IFIBO	Page 17
--	---------

5. Convention Université -Région -GCS En cours d'élaboration	Page 19
---	---------

6. Annexe V de l'arrêté du 27 avril 2022	Page 20
--	---------

7. Liste des intervenants professionnels à l'IFIBO	Page 30
--	---------

8. Certificat Qualiopi	Page 35
------------------------	---------

Blocs de compétences	Unité d'Enseignement	ECT S	Modalités	Critères d'évaluation
Bloc 1 - Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et des soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UE Sciences infirmières et opératoires	5	Travail écrit ou oral d'analyse d'une situation clinique Mise en situation simulée	Pertinence de l'analyse et du questionnement en lien avec les concepts Argumentation des techniques de communication retenues
	UE Sciences médico-chirurgicales	16	Evaluation écrite ou orale des connaissances Etude de situations avec pratique simulée	Exactitude et précision des connaissances
Bloc 2 - Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UE Techniques complexes d'assistance chirurgicale	7	Mise en situation simulée	Conformité des actions réalisées Raisonnement et justesse dans la mise en œuvre, pertinence de l'argumentation de l'action réalisée Habilité, dextérité, asepsie Cohérence de l'organisation Traçabilité

Bloc 3 - Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UE Coordination des activités de soins liées aux processus peropératoire, pré, per et post-opératoire	5	Travail écrit ou oral d'analyse d'une situation de programmation opératoire ou de gestion d'une question économique en bloc opératoire	Respect de la réglementation Pertinence de l'organisation proposée, adéquation des ressources humaines et matérielles Gestions des aléas
	UE Prévention et gestion des risques	14	Evaluation écrite et/ou orale	Exactitude des connaissances
Bloc 4 - Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UE Formation, tutorat et développement de compétences	3	Exposé oral à partir d'un travail de groupe sur la réalisation d'un projet d'encadrement des étudiants en stage	Pertinence du projet Transmission des savoirs
Bloc 5 - Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarche d'amélioration des pratiques	UE Recherche	8	Rédaction d'une note de recherche	Intérêt professionnel Pertinence du choix méthodologique et du choix des outils d'enquête Faisabilité du projet
	UE Langue vivante	4	Travail écrit et/ou oral à partir d'un article professionnel en langue française et abstract du mémoire	Utilisation correcte et adaptée du vocabulaire professionnelle Elocution ou rédaction
	UE mémoire	6	Ecrit et soutenance	Respect des consignes méthodologiques Pertinence de l'argumentation
	UE Analyse de pratique professionnelle	4	Travail écrit d'analyse d'une situation clinique comportant une question éthique ou de droit	Pertinence de l'analyse et du questionnement Utilisation adaptée des connaissances
	UE optionnelle	1	Au choix de l'institut	
	UE Stages	47	Certification des stages par l'institut et présentation en ICOGI	

Annexe 4

République Française

LE 10 SEP. 2021



Le Président

DPR n° 248-2021

DFOE FSS 465-21 FH/RM

Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'ouverture de l'Ecole d'infirmier de Bloc (EIBO) – Hôpitaux Civils de Colmar

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L4383-3, R4383-2 et R4383-3,
- Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, **infirmier de bloc opératoire**, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur, publié au B.O. Santé – Protection sociale – Solidarités n° 2009/7 du 15 août 2009,
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste,
- Vu** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,
- Vu** l'avis favorable de l'ARS du 20 juillet 2021,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Cadre juridique (rappel des conditions d'autorisation) :

En vertu de l'article L4383-3 du Code de la santé publique, le Président du Conseil Régional est compétent pour délivrer les autorisations des instituts ou écoles préparant aux professions paramédicales, après avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Toute demande de renouvellement ou de première attribution d'autorisation est appréciée au vu des critères suivants :

Region Grand Est

Siège de la Région - 1 place Adrien Zeller
BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67

Hôtel de Région - 5 rue de Jéricho
CS 70441 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31

Hôtel de Région - place Gabriel Hocquard
CS 81004 - 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 39 60 00

1. Conditions d'organisation pédagogique et administrative :

- qualification du directeur de l'école (cf arrêté du 10 juin 2021 susvisé) ;
- adéquation, en nombre et qualité, de l'équipe pédagogique (formateurs permanents) ainsi que des personnels administratifs et techniques à la formation dispensée (cf arrêté du 10 juin 2021 susvisé) ;
- existence d'un projet pédagogique, établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 10 juin 2021 susvisé ;
- organisation satisfaisant l'articulation entre les enseignements théoriques et les stages cliniques ;
- disposition de locaux et de matériels techniques, informatiques et pédagogiques, adaptés à l'enseignement, au diplôme préparé ainsi qu'au nombre d'élèves accueillis en formation. Adaptation de la capacité d'accueil envisagée par l'établissement de formation.

2. Cohérence du projet pédagogique avec les besoins de formation appréciés par la Région :

Ces besoins de formation - en particulier pour ce qui relève de la localisation des sites de formation et de leur capacité d'accueil - sont définis à travers :

- le schéma régional des formations sanitaires et sociales actualisé ;
- le Programme Régional de Formation (PRF), élaboré annuellement ;
- la disponibilité en nombre suffisant et la qualité des terrains de stage.

3. Considérations financières :

Seront examinés :

- la structure et l'équilibre du budget prévisionnel ;
- le coût de revient de la formation ;
- la participation financière demandée aux organismes financeurs ;
- la participation financière à la charge des élèves.

Article 2 – Objet de l'autorisation :

Par application des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, l'Ecole d'Infirmier de Bloc Opératoire (EIBO), sise Rue du Docteur Paul Betz 68000 COLMAR Cedex, et gérée par les **Hôpitaux Civils de Colmar**, est autorisée à dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

Le nombre maximum d'élèves que l'EIBO est autorisée à accueillir chaque année par session de formation, est fixé à **40**.

La capacité d'accueil précitée fait l'objet d'une délibération annuelle par le Conseil régional en fonction des besoins spécifiques régionaux de formation en infirmier de bloc opératoire.

Article 3 – Durée de l'autorisation :

Conformément à l'article R4383-2 du code de la santé publique, la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} septembre 2021**.

La reconduction, non tacite, sera étudiée après réexamen du respect des conditions légales et réglementaires requises et après réévaluation des besoins en personnel infirmier de bloc opératoire sur le territoire régional.

République Française

LE 10 SEP. 2021



Le Président

DPR n°248-2021

DFOE FSS 465-21 FH/RM

Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'ouverture de l'Ecole d'infirmier de Bloc (EIBO) – Hôpitaux Civils de Colmar

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L4383-3, R4383-2 et R4383-3,
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, **infirmier de bloc opératoire**, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur, publié au B.O. Santé – Protection sociale – Solidarités n° 2009/7 du 15 août 2009,
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,
- Vu l'avis favorable de l'ARS du 20 juillet 2021,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Cadre juridique (rappel des conditions d'autorisation) :

En vertu de l'article L4383-3 du Code de la santé publique, le Président du Conseil Régional est compétent pour délivrer les autorisations des instituts ou écoles préparant aux professions paramédicales, après avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Toute demande de renouvellement ou de première attribution d'autorisation est appréciée au vu des critères suivants :

Région Grand Est

Siège de la Région - 1 place Adrien Zeller
BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67

Hôtel de Région - 5 rue de Jéricho
CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31

Hôtel de Région - place Gabriel Hocquard
CS 81004 - 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 39 60 00

Annexe 4 bis

Notifié le

DOFE FSS 117-20 FH/RM

Arrêté modificatif de l'arrêté du 9 février 2017 portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY, Directrice des instituts de formations des professions paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar (*formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire*) et du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai (*formations en soins infirmiers et aide-soignant*)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L4383-3, R4383-2 et R4383-3,
- Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'**infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur**, publié au B.O. Santé - Protection sociale - Solidarités n°2009/7 du 15 août 2009,
- Vu** l'arrêté du 9 février 2017 portant agrément de directrice des instituts de formations des professions paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar (*formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire*) et du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai (*formations en soins infirmiers et aide-soignant*).
- Vu** le courrier du 28 février 2020 de la Direction des Hôpitaux Civils de Colmar portant demande d'agrément de directrice sur les formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet :

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2017 comme suit :

Article 2 :

Par application des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame Myriam PLAISANCE-LAMY, née le 8 juin 1970 à Colmar, est agréée pour exercer les fonctions de Directrice des instituts de formations des professions paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar sur les formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire.

Article 2 – Exécution du présent arrêté :

Les autres dispositions de l'arrêté du 9 février 2017 susvisé restent inchangées.

Le Directeur Général des Services de la Région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié au représentant légal de
l'établissement le :
(qualité, date et signature)

Signé par : Claire COUDY
Date : 25/03/2020
Qualité : Directrice Générale
Adjointe

ARRETE NOR : SSAH2210713A-

Nom et prénom de l'apprenant :

Ecole

Date d'entrée en formation :

Période en milieu professionnel :

Lieu :

Dates :

Nom, prénom du Maître de stage / Maître d'apprentissage et fonction :

Nom, prénom du tuteur et fonction :

Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage :

Employeur :

X.

EVALUATION : MODE D'EMPLOI

Ce document est à renseigner pour chaque période en milieu professionnel.

L'évaluation permet **d'apprécier le développement des compétences de l'apprenant** au regard des compétences exigées pour l'obtention du diplôme.

Elle est **réalisée par le tuteur sur la base d'un échange avec l'apprenant** et, le cas échéant, avec le formateur référent.

Elle s'appuie sur :

- Les activités réalisées par l'apprenant
- Les échanges avec les professionnels de proximité sur les activités réalisées par l'apprenant
- L'observation des activités réalisées par l'apprenant
- La description des situations par l'apprenant
- L'échange avec l'apprenant sur les situations rencontrées
- L'auto-évaluation réalisée par l'apprenant

Pour chaque compétence, l'évaluation est réalisée à partir des **critères d'évaluation**.

Pour chaque critère d'évaluation, le tuteur doit cocher une case : 0 (= non acquis) / 1 (= en cours d'acquisition) / 2 (= acquis) / 3 (= maîtrisé).

La somme des points est reportée dans la colonne résultat.

Si le critère n'a pas pu être observé dans les activités pratiquées au cours de la période, il n'y a pas de notation et ce critère n'est pas pris en compte dans le total.

Chaque compétence est notée sur la base du nombre de critères évaluables multiplié par 3.

APPRÉCIATION DE L'APPRENANT PAR LE TUTEUR

Etablie par (nom et prénom du tuteur) :

Appréciation	
Points Positifs	
Axes d'amélioration	

ACQUISITION DES COMPETENCES (à renseigner par le tuteur)

Pour chaque élément de compétence, vous devez cocher une case (en vous appuyant sur les critères d'évaluation) ::

0 (= non acquis) / 1 (= en cours d'acquisition) / 2 (= acquis) / 3 (= maîtrisé)

Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Résultat
Bloc 1 : Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique <i>Les activités réalisées au cours de la</i>	<p>1. Connaitre et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer, conseiller les personnes bénéficiant d'une intervention et leur entourage en utilisant des techniques de communication adaptées à la situation d'intervention ➤ Identifier et analyser les besoins spécifiques de la personne opérée et de ses proches ➤ Elaborer une démarche de soin adaptée à la situation d'une personne opérée ➤ Planifier et mettre en œuvre des soins infirmiers adaptés à la personne opérée, à ses besoins et au contexte interventionnel en assurant la continuité des soins 	<p>➔ Qualité du recueil des informations liées à la personne, à l'intervention <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3</p> <p>➔ Pertinence de l'identification des risques liés aux caractéristiques de la personne et de l'intervention <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3</p> <p>Pertinence et cohérence de la démarche de soin <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3</p> <p>➔ Qualité de l'information et du conseil apportés à la personne et son entourage éventuel <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3</p> <p>➔ Adaptation du mode de prise en charge en fonction de la nature de l'intervention et des modalités anesthésiques prévues <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3</p>	Total : ... / ... Commentaires :

<p>période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Si la réponse est négative, ne pas évaluer le bloc de compétences.</p>	<p>2. Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluer la conformité et maintenir l'opérationnalité des dispositifs médicaux et de la salle d'opération ➤ Organiser et mettre en œuvre les techniques inhérentes au rôle d'infirmier circulant selon le type et les modalités d'intervention ➤ Organiser et mettre en œuvre les techniques inhérentes au rôle d'infirmier instrumentiste selon le type et les modalités d'intervention ➤ Analyser le déroulement opératoire, identifier les risques, anticiper les étapes de l'intervention et mettre en œuvre les modifications nécessaires pendant la durée de l'intervention ➤ Identifier et mettre en œuvre les outils numériques ou nouvelles technologies d'assistance à l'intervention et à la décision, analyser et prendre en compte les informations apportées par ces outils. ➤ Identifier les situations imprévues dont les situations d'urgence et adapter sa pratique. ➤ Anticiper et mettre en œuvre les actions liées à la fin de l'intervention jusqu'à la prise en charge de la personne en salle de surveillance post-interventionnelle ➤ Organiser la prise en charge des prélèvements en per opératoire et en assurer l'acheminement et la traçabilité 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Opérationnalité de l'environnement <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Pertinence dans la mise à disposition des dispositifs médicaux, des dispositifs médicaux stériles et des produits pharmaceutiques <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Préparation de la personne opérée au geste opératoire <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Mise en œuvre efficiente du rôle de circulant <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Mise en œuvre efficiente du rôle d'instrumentiste <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Pertinence et conformité de l'utilisation des outils numériques et des nouvelles technologies d'assistance à l'intervention et à la décision <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Pertinence dans l'adaptation aux situations imprévues ou d'urgence <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Conformité dans la gestion des dispositifs médicaux (textiles, instruments, ...) <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Conformité dans la gestion des prélèvements <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 	<p>Total : ... / ...</p> <p>Commentaires :</p>
<p>Bloc de compétences</p> <p>Bloc 2 : - Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique</p>	<p>Compétences</p> <p>3. Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Choisir et réaliser la mise en position chirurgicale au regard de la voie d'abord définie par le chirurgien ➤ Identifier les anomalies liées à la posture chirurgicale de la personne et mettre en œuvre des mesures correctives 	<p>Critères d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Conformité de la mise en position chirurgicale de la personne au regard de la voie d'abord <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Conformité de la mise en place des drains sus-aponévrotiques <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Conformité de la fermeture de la plaie opératoire sous cutanée et cutanée <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 	<p>Résultat</p> <p>Total : ... / ...</p> <p>Commentaires :</p>

<p>Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Si la réponse est négative, ne pas évaluer le bloc de compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser la mise en place et la fixation des drains sus aponévrotiques et évaluer leur fonctionnalité ➤ Choisir et réaliser la technique de fermeture sous cutanée et cutanée adaptée à l'intervention et à la personne conformément aux prescriptions de l'opérateur ➤ Identifier les instruments nécessaires à la mise en place et au maintien de l'exposition du champ opératoire ➤ Anticiper le geste opératoire du chirurgien pour favoriser l'exposition ➤ Identifier les anomalies liées à l'exposition et mettre en œuvre des actions correctives conformément aux besoins de l'opérateur ➤ Mettre en œuvre les techniques d'aspiration ➤ Mettre en œuvre les techniques de l'hémostase ➤ Mettre en œuvre des techniques d'aide à la suture des organes et des vaisseaux, ➤ Mettre en œuvre des techniques d'aide à la réduction d'une fracture et au maintien de la réduction ➤ Mettre en œuvre des techniques d'aide à la pose d'un dispositif médical implantable. ➤ Réaliser l'injection d'un produit à visée thérapeutique ou diagnostique dans un viscère, une cavité ou une artère ➤ Appliquer les mesures de prévention des risques, identifier toute non-conformité et mettre en œuvre les mesures correctives 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Conformité de l'aide à l'exposition du champ opératoire <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Conformité de l'aide à l'aspiration du site opératoire <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Conformité de l'aide à l'hémostase <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Conformité de l'aide aux sutures des organes et des vaisseaux <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Conformité de l'aide à la réduction d'une fracture et au maintien de la réduction <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Conformité de l'aide à la pose d'un dispositif médical implantable <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Conformité de l'injection d'un produit dans un viscère, une cavité, une artère <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Conformité des mesures de prévention des risques <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 	
Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Résultat

<p>Bloc 3 : Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs opératoires, interventionnels et associés</p> <p><i>Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ?</i></p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p><i>Si la réponse est négative, ne pas évaluer le bloc de compétences.</i></p>	<p>4.Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier et répartir les différents rôles et missions de l'infirmier de bloc opératoire ➤ Prévoir l'organisation de son travail en fonction du rôle exercé ➤ Organiser et coordonner les activités de soins dans les salles d'intervention au sein d'une équipe pluri-professionnelle, en tenant compte des compétences des professionnels ➤ Organiser et coordonner les activités en lien avec les partenaires intervenants internes ou externes ➤ Organiser et coordonner la continuité du programme opératoire ➤ Développer le travail en coopération entre les différents acteurs ➤ Apporter une expertise professionnelle en service de stérilisation ➤ Prioriser les actions en fonction des situations et des urgences ➤ Anticiper et gérer des flux de stockage des dispositifs médicaux, des dispositifs médicaux stériles et produits pharmaceutiques ➤ Analyser l'opérationnalité, la fiabilité et la qualité d'un dispositif médical ou d'un équipement 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Identification des différents rôles de l'infirmier de bloc opératoire <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Identification et prise en compte du rôle des différents professionnels intervenant dans les secteurs interventionnels et secteurs associés en fonction de la situation <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Cohérence de l'organisation des activités en salle d'intervention <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Cohérence de l'organisation du programme opératoire <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Efficacité des partenariats internes et externes et de la coopération entre les différents acteurs <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Gestion des stocks des dispositifs médicaux, des dispositifs médicaux stériles et produits pharmaceutiques <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 	<p>Total : ... / ...</p> <p>Commentaires :</p>
--	--	--	---

	<p>5. Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques <i>dans les secteurs interventionnels et secteurs associés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Identifier les risques liés à l'environnement, aux processus interventionnels et aux personnes ➔ Identifier les risques professionnels liés à l'activité ➔ Identifier toute non-conformité, ➔ Analyser les risques a priori, a posteriori et les points critiques ➔ Evaluer le degré de gravité des risques ou non-conformités et analyser leurs causes ➔ Déterminer et mettre en œuvre des mesures correctives ➔ Evaluer l'impact des mesures correctives ➔ Concevoir des mesures visant à maîtriser les risques ➔ Mettre en œuvre le signalement et la traçabilité des activités, des non-conformités, des événements indésirables et des actions correctives ➔ Mettre en œuvre les règles de vigilances sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Identification et gestion des situations à risques □ 0 □ 1 □ 2 □ 3 ➔ Identification et gestion des événements indésirables □ 0 □ 1 □ 2 □ 3 ➔ Conformité de l'environnement opératoire □ 0 □ 1 □ 2 □ 3 ➔ Pertinence de l'analyse des risques liés à l'intervention □ 0 □ 1 □ 2 □ 3 ➔ Conformité des dispositifs médicaux et des dispositifs médicaux stériles spécifiques aux situations d'intervention □ 0 □ 1 □ 2 □ 3 ➔ Mise en œuvre d'une gestion documentaire lié à la gestion des risques □ 0 □ 1 □ 2 □ 3 ➔ Pertinence de l'analyse des risques professionnels □ 0 □ 1 □ 2 □ 3 ➔ Mise en œuvre des veilles sanitaires □ 0 □ 1 □ 2 □ 3 	Total : / ... Commentaires :
--	---	---	---

	<p>6.Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de <i>gestion</i> et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Apporter des conseils en matière d'application des protocoles d'hygiène et de stérilisation ➔ Contribuer à concevoir des protocoles d'hygiène ➔ Identifier les écarts entre les pratiques, les recommandations et la réglementation, dans le champ de l'hygiène ➔ Analyser les causes des écarts constatés ➔ Proposer et mettre en œuvre des mesures correctives ➔ S'assurer de la mise en œuvre et faire respecter les recommandations et la réglementation en matière de règles d'hygiène et d'asepsie 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Identification et gestion des situations à risque infectieux <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Mise en œuvre de l'asepsie progressive au bloc opératoire <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Mise en œuvre du principe de la marche en avant dans la prise en charge des dispositifs médicaux stériles <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Mise en conformité de l'environnement dans les secteurs interventionnels et secteurs associés <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Conformité des dispositifs médicaux stériles <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Conformité des comportements humains au bloc opératoire <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Pertinence de l'analyse des risques professionnels infectieux <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 	
Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Résultat
Bloc 4 - Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés <i>Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de</i>	<p>7. Former et informer les professionnels et les apprenants</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Organiser l'accueil et l'information d'un apprenant ou d'un nouvel arrivant professionnel dans le service ou la structure ➔ Evaluer le niveau initial de connaissance et compétence de l'apprenant ➔ Identifier, organiser et superviser des situations et des activités d'apprentissage pour les apprenants ➔ Transmettre ses connaissances et son savoir-faire aux apprenants par des conseils, des démonstrations, des explications et de l'analyse commentée de la pratique ➔ Animer des séances de formation ou d'information auprès d'un public de professionnels ou futurs professionnels ➔ Evaluer les connaissances et les savoir-faire acquis par les apprenants en lien avec les objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Pertinence des informations prises en compte <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Pertinence des actions conduites <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 ➔ Cohérence des actions conduites <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 	Total : ... / ... Commentaires :

<p>compétences ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Si la réponse est négative, ne pas évaluer le bloc de compétences .</p>	<p>➔ Communiquer sur sa profession en vue de valoriser son activité</p>		
Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Résultat
<p>Bloc 5 : - Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques</p> <p>Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI</p>	<p>8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques</p> <p>➔ Conduire des actions de recherche ou des études à visée professionnelle en matière de santé en lien avec l'exercice en bloc opératoire</p> <p>➔ Analyser et utiliser les publications scientifiques et professionnelles et les différentes ressources documentaires internationales</p> <p>➔ Identifier les évolutions scientifiques, techniques et réglementaires</p> <p>➔ Identifier une problématique et formuler un questionnement</p> <p>➔ Choisir des méthodes et des outils d'investigation adaptés au sujet des études et les mettre en œuvre</p> <p>➔ Confronter les résultats des études à la pratique professionnelle</p> <p>➔ Elaborer des documents professionnels et scientifiques en vue de leur communication</p>	<p>➔ Pertinence de la recherche d'informations <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3</p> <p>➔ Pertinence de la méthode de recherche ou d'étude <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3</p> <p>➔ Pertinence de l'interprétation des données recueillies <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3</p> <p>➔ Qualité de la production <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3</p>	<p>Total : ... / ...</p> <p>Commentaires :</p>

<p><input type="checkbox"/> NON</p> <p>Si la réponse est négative, ne pas évaluer le bloc de compétences.</p>	<p>9. Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles <i>au regard des évolutions techniques et réglementaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer, formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle ➤ Analyser sa pratique professionnelle au regard de l'évolution du monde de la santé, des sciences et des techniques, des normes professionnelles, de la déontologie et de l'éthique ➤ Argumenter ses choix de pratiques professionnelles ➤ Confronter sa pratique professionnelle à celle de ses pairs, de l'équipe ou d'autres professionnels ➤ Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique. ➤ Identifier les domaines de formation professionnelle et personnelle à développer ➤ Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité, à la gestion et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences. 	<p>➔ Pertinence de l'analyse critique d'une pratique professionnelle au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> La réglementation Les bonnes pratiques La déontologie L'éthique L'évolution des sciences et techniques <p><input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3</p> <p>➔ Pertinence de la démarche de développement professionnel continu</p> <p><input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3</p>	<p>Total : / ...</p> <p>Commentaires :</p>
---	---	--	--

Nom du tuteur :	Fonction du tuteur :
Signature du tuteur :	
 Date et cachet	
Nom de l'apprenant :	Signature de
l'apprenant :	

Annexe 7

Glossaire	HCC Hôpitaux Civils de Colmar HUS Hôpitaux Universitaires de Strasbourg GHRMSA Groupement Hospitalier Régional de Mulhouse et Sud Alsace CPIAS Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins		
NOM Prénom	Etablissement	Fonction	Volume horaire dispensé
ABADIE Cécile	HCC	IDE Hygiéniste	10
ADAM Philippe	HUS	PU-PH Chirurgien	6
ADDEO Pietro	HUS	PH Chirurgien	3
ANTONI Maxime		Chirurgien libéral	3
ASSEMIAN Emilie	HUS	Ibode	3
AUTRET Valentine	HUS	Ibode	3
BARDET Céline	Cabinet d'orthopédie - Mulhouse	Ibode	2
BECHET Fabrice	HUS	IDE Perfusioniste	3
BECMEUR Pierre-Henri	HCC	PH Chirurgien	3
BERNARD Bénédicte	HCC	Ibode Cadre Supérieur de Santé	2
BIBERT Mélanie	HCC	IDE coordination greffes	3
BIENTZ Audrey	GHRMSA	Ibode	3
BILLAUD Philippe	HUS	PH Chirurgien	4
BIZETTE Christophe	Strasbourg	Chirurgien libéral	6
BLAISON Gilles	HCC	PH chef de pôle	1
BOCHATON-PELUS Christel	HCC	PH hygiéniste	9
BODIN Frédéric	HUS	PU-PH Chirurgien	4
BOHRHAUER Gilles	HCC	Responsable pédagogique Ifas	1,5

BONNOMET François	HUS	PU-PH Chirugien	3
BOUR Damien	HCC	Manipulateur radio	1,5
BRASTENHOFER Maryline	HUS	Ibode	8
CHARTIER Christelle	HUS	Ibode	3
DAVID Patrice	HCC	PH Chirurgien	5
DEBOUT Christophe	Neuilly sur Marne	Responsable pédagogique école d'Iade	7
DELALANDE-PORRET Cécile	HCC	PH Chirurgien	10
DELSOL Jérôme	HCC	D.R.H.	7
DI MARCO Antonio	HUS	PH Chirurgien	4,5
DIABY Gary	Strasbourg	Avocat libéral	7
DIBLING Rachel	HCC	IDE stomathérapeute	1,5
DUMAS Carole	CPIAS Reims	Ibode hygiéniste	3,5
EGLOFF Jean-Yves	Colmar	Chirurgien libéral	1,5
EHLINGER Matthieu	HUS	PU-PH Chirugien	10
GAUTIER Basile	HCC	PH Chirurgien	9
GOLLING Anne Catherine	Hôpital Schweitzer	Ibode	10
GOROSTIS Sophie	HCC	IDE urgences	4
GOUZOU Stéphanie	HUS	PH Chirurgien	3
GREDER Stéphanie	HCC	Ibode Cadre de santé	1,5
HELLER Rémy	HCC	PH Hygiéniste	8
HERQUE Anne	HCC	IDE Hygiéniste	10
HOSTETTLER Alexandre	Strasbourg	Directeur Ircad	3
HUBER Lisa	HUS	Ibode	3
HUEN Marilyne	HCC	Documentaliste	4
IOOSS Philippe	HCC	PH pharmacien	2
JOCHAULT-RITZ Sandy	HCC	PH chirurgien	2
KAUFFMANN Isabelle	HUS	PH Chirurgien	12
KELLER Philippe	HCC	PH Chirurgien	9

KLINKLIN Delphine	HCC	IDE Hygiéniste	6
KRETZ Benjamin	HCC	PH Chirurgien	9
KUTNAHORSKY Richard	HCC	PH Chirurgien	4
LEDERMANN Maxime	HCC	Ibode	2
LEFEBVRE Laure	HCC	Ibode	3
LEFORT Sandrine	HCC	Ingénieur qualité	8
LENOBLE Patrick	HCC	PH Chirurgien	3
LEY Karine	CH Sélestat	Iade Cadre de santé	1
LOTT Marie-Claude	HUS	Ibode	5
LOUIS Vincent	HUS	PH Chirurgien	5
LUTZ Jean-Christophe	HUS	PH Chirurgien	4
MACHI-GERRER Martine	HCC	PH Chirurgien	4
MAGHERU Cristian	HCC	PH Chirurgien	2
MARANZANA Catherine	HCC	IDE	2
MATHIEU Vincent	HCC	Ingénieur Thermique et Fluides	3
MAXANT Guillaume	CH Haguenau	PH Chirurgien	7
MENICI Daniel	Hôpital Schweitzer	Ibode	5
MESLI Yannis	Strasbourg	Chirurgien libéral	3
MEYER Sophie	HCC	IDE urgences	4
MIELZAREK Véronique	Ecole d'Iade - Strasbourg	Iade chargée de formation	3
MOSELLE Maria	HUS	Ibode	3
NICOLAE Mirema	HCC	PH Chirurgien	2
NICORESCU Bogdan	HCC	Ibode	4
NIGLIS Lucas	HUS	PH Chirurgien	6
PANEAU Didier	Colmar	Chirurgien libéral	6
PERRIER Stéphanie	HUS	PH Chirurgien	4
PERRIN Bénédicte	HCC	Physicien médical	4

PLASTARAS Laurianne	HCC	Praticien Hospitalier Médecin	2
REIGNIER Nicolas	GHRMSA	Chef de projet dossier patient informatisé	3
RENGLEWICZ Jean-Marc	HCC	PH Chirurgien	2
RIBSTEIN Véronique	GHRMSA	Ibode	1,5
RISCH Danielle	Strasbourg	Psychologue du travail	9
ROBIAL Nicolas	HCC	PH Chirurgien	2,5
ROCH Médarine	HCC	PH Chirurgien	1,5
ROHR Serge	HUS	PU-PH Chirurgien	5
RONCALEZ Daniel	HCC	PH Pharmacien	15
SCHATZ Laurence	GHRMSA	IDE Hygiéniste	2
SCHLIER Christopher	HCC	PH Anesthésiste	12
SCHMITT - PASCUAL Céline	HCC	Ibode	3
SCHNEIDER Ludovic	HUS	PH Chirurgien	4
SCHNEIDER Marc	HCC	PH Chirurgien	2
SCHOLLER Julie	HUS	PH Pharmacien	3
SCHWARTZ- HAEHNEL Imelda	HCC	PH Anesthésiste	2
SCHWARTZ Claude	Saint-Louis	Chirurgien libéral	5
SIEGER Mireille	Hôpital Schweitzer	Sage femme	1,5
STEIB Jean-Paul		PU-PH Chirurgien retraité	3
STOERCKLER Pascale	HCC	Ibode	1,5
TAGLANG Gilbert		Chirurgien retraité	7
TALEB Chihab	Mulhouse	Chirurgien libéral	2
TALON Isabelle	HUS	PH Chirurgien	5
TODESCHI Julien	HUS	PH Chirurgien	2
VALERO Emma	GHRMSA	PH Chirurgien	3
VAURIE Karine	HCC	Ibode	6

VISENTIN Emilie	HCC	IDE urgences	4
VIX Michel	HUS	PH Chirurgien	2
VOGEL Catherine	HUS	Ibode	3
VOIRIN Jimmy	HCC	PH Chirurgien	5
VORBURGER Viviane	HCC	Ibode	1,5
WECKERLE Laetitia	HCC	Manipulateur radio	1,5
WEITBRUCH Delphine	HCC	PH Chirurgien	3
WOLLMANN Emmanuelle	HUS	Ibode	2
WREDE Simone	HUS	Ibode	1,5
ZECA Ion	HCC	PH Chirurgien	1,5

Sociétés commerciales de dispositifs médicaux

Ethicon			6
Medtronic			10
Grenlight			1,5
Erbé			3
Stryker			2
Baxter			3
Alcon			2
Clariance			1
Anklin			4

Annexe 8

N° 2021/93677.1

AFNOR Certification certifie que l'organisme :
AFNOR Certification certifies that the company:

CENTRE HOSPITALIER L. PASTEUR

N° de déclaration d'activité : 4268P001568

pour les activités suivantes :
for the following activities:

REALISATION DE PRESTATIONS DE :
- ACTIONS DE FORMATION

sur le(s) site(s) suivant(s) :
on the following location(s):

39 AVENUE DE LA LIBERTE FR - 68024 COLMAR CEDEX

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

- Le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, mentionné à l'article L.6316-3 du code du travail
- l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail
- l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs
- le décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle
- le programme de certification AFNOR Certification - CERTIFI A 1814

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-08-04

Jusqu'au
Until

2024-08-03



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n° 5-0000, Certification de Produits et Services, Portée disponible sur www.afnor.fr.
COFRAC accreditation n° 5-0000, Products and Services Certification, Scope available on www.afnor.fr.
AFNOR Certification est une marque déposée. AFNOR Certification is a registered trademark. CERTIFI A 1814